



GUIDE : COMMENT FINANCER MA FORMATION ?

A / FINANCEMENTS DE LA FORMATION CONTINUE DE L'OPCO BRANCHE SPORT : AFDAS



Si votre structure a réglé les contributions annuelles légales et conventionnelles, à la formation professionnelle continue et à alternance obligatoires ou volontaires, <https://www.afdas.com/entreprise/vous-informer-sur-vos-contributions/vos-contributions-formation-professionnelle-et-apprentissage.html>

L'OPCO (Opérateur de Compétences) des structures de la Branche sport, l'AFDAS, finance :

Publics prioritaires :

- Les actions de formation engagées au bénéfice des **salariés** sont prioritaires.
- Les actions d'adaptation au poste de travail ou liées au maintien dans l'emploi (*constituent un temps de travail effectif avec maintien de la rémunération*)
- Les actions de développement des compétences (*peuvent se dérouler en dehors du temps de travail avec versement d'une allocation formation*)
- Les actions de formations engagées au bénéfice des **dirigeants bénévoles** lorsqu'elles s'adressent à des dirigeants de structures employeuses et qu'elles sont en lien avec les responsabilités exercées par ce dirigeant bénévole au sein de cette structure (**Président, Secrétaire Général, Trésorier, Vice-Président, membre du Bureau directeur exécutif**).

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences légal

Les contributions du plan de développement des compétences permettent **aux entreprises de moins de 50 salariés** de financer toute action de formation définie par [l'article L 6313-2](#) du code du travail, dans la limite des plafonds fixés, à savoir :

Taille de l'entreprise (SIREN)	Légal
Moins de 11 salariés	1 400 €
De 11 à 49 salariés	2 100 €

Dans le cadre du Plan de Développement des Compétences conventionnel (sport)

Les accords de branche sport fixent des contributions conventionnelles, qui ouvrent droit à des possibilités de financement supplémentaires.

Prise en charge* des coûts pédagogiques selon le barème horaire conventionnel sport

40 € / h pour les formations inférieures ou égales à 70 h

12 € / h pour les formations supérieures à 70 h et jusqu'au niveau 5

18 € / h pour les formations supérieures à 70 h et à partir du niveau 6

Dans la limite d'un plafond individuel par structure

500 % de la contribution nette sans être inférieur à 4 000 € ou 8 500 € si le parcours est certifiant (RNCP) **pour les actions non éligibles au FNE Formation 2024**



Financement des frais de transport, de repas et d'hébergement

Uniquement pour les dispositifs :

- ✓ Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés (en plus des plafonds de financement indiqués)
- ✓ Contrats de professionnalisation

Pour bénéficier du remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas, les conditions suivantes doivent être réunies :

- ✓ la formation est éloignée d'au moins 50 km de l'entreprise
- ✓ la formation n'a pas d'équivalent à proximité
- ✓ les frais du salarié à la charge de l'employeur ont été remboursés au salarié
- ✓ les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle

Attention : En aucun cas, le remboursement accordé par l'Afdas ne peut être supérieur au montant des frais réels

Frais de transport : 0,606 € / km

Frais de repas et d'hébergement :

- **20 fois le minimum garanti (soit 83 € euros par jour au 1er janvier 2024).**

Pour les formations d'une durée supérieure à 3 mois ou modulaires et les parcours de formation composés de plusieurs sessions, la prise en charge des frais de transport est limitée à 1 aller-retour par trimestre (ou par module ou session) sur une période maximale de 12 mois.

Pour les salariés exerçant en Outre-Mer ou pour les stages se déroulant à l'étranger, une participation aux frais peut être accordée sur étude.

afDas

DEMAIN SERA FORMATION

B / MODE D'EMPLOI pour les demandes d'AIDES FINANCIERES auprès de l'AFDAS



Vous pouvez prétendre à un financement de l'OCPO AFDAS, afin de constituer un dossier de prise en charge de la formation, votre structure doit :

Conditions d'instruction du dossier :

La demande de prise en charge doit être adressée à l'Afdas avant le début de la formation.

<https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation/effectuer-votre-demande-de-prise-en-charge-via-votre-espace-adherent-mya.html>

L'accord écrit de prise en charge vaut acceptation. Il est adressé au bénéficiaire au plus tard 8 jours avant le début de la formation.

L'Afdas pratique la subrogation de paiement **pour les frais pédagogiques** l'ensemble des actions engagées selon le process ci-dessous :



CONTACTS DES CORRESPONDANTS AFDAS TERRITORIAUX

Région	Nom	Prénom	Tél	Mail
Auvergne-Rhône-Alpes	DUARTE	Amélie	06 26 69 41 79	a.duarte@afdas.com
Bourgogne-Franche-Comté	OTTENWELTER	Michel	06 79 01 74 87	m.ottenwelter@afdas.com
Bretagne	MALABEUF	Corinne	07 86 88 21 94	c.malabeuf@afdas.com
Centre-Val-Loire	RIBY	Laure	06 40 84 21 19	l.riby@afdas.com
Corse	JULIEN	Cyril	06 08 49 81 68	c.julien@afdas.com
Grand Est	OTTENWELTER	Michel	06 79 01 74 87	m.ottenwelter@afdas.com
Guadeloupe	GANÉ	Sandra	06 31 11 91 99	s.gane@afdas.com
Guyane				
Hauts de France	MAZIN	Florence	06 08 89 61 09	f.mazin@afdas.com
Ile de France	DELILE	Benoît	06 76 98 76 90	b.delile@afdas.com
Martinique	LECURIEUX	Lara	07 86 01 37 26	l.lecurieux@afdas.com
Normandie	GERMAIN	Stéphanie	06 72 92 48 42	s.germain@afdas.com
Nouvelle Aquitaine	QUEYROI	Bertrand	06 70 10 59 24	b.queyroi@afdas.com
Occitanie	PUECH	Lydia	06 31 11 88 36	l.puech@afdas.com
Provence Alpes Côtes d'Azur	JULIEN	Cyril	06 08 49 81 68	c.julien@afdas.com
Pays de la Loire	BELLIER	Corinne	07 87 12 47 57	c.bellier@afdas.com
Réunion	FONTAINE	Sandrine	06 92 41 04 02	s.fontaine@afdas.com

afDas

C / LES AUTRES FINANCEMENTS DE LA FORMATION CONTINUE



Vous êtes bénévole et licencié au sein d'une structure handball

Votre club peut prendre en charge tout ou en partie les frais pédagogiques et annexes de votre formation

Si ce n'est pas le cas :

- ✓ *Vous êtes sans activité salariée* : vous pouvez contacter votre conseiller Pôle Emploi et/ou une mission locale (pour les moins de 26 ans) pour échanger sur les financements possibles.
- ✓ *Vous avez une activité salariée* : A ce titre, vous pouvez mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF). Attention, votre CPF n'est mobilisable que pour le passage d'un certificat fédéral dans sa totalité, c'est-à-dire les modules qui le composent et l'épreuve certificative.



Votre compte d'engagement citoyen (CEC) est rattaché à votre CPA (Compte Personnel d'Activité). Le CEC recense vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il vous permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF). La durée nécessaire à l'acquisition de 240 € sur votre CPF varie selon l'activité réalisée.

Ces activités doivent être exercées pendant au moins 200 heures par an dans une ou plusieurs associations. Elles permettant d'acquérir 240 € par an et 720 € maximum sur 3 ans.

Plus d'infos

<https://www.associations.gouv.fr/compte-d-engagement-citoyen.html>

Vous êtes salarié d'une structure handball

Dispositif Pro-A (reconversion ou promotion par alternance) : La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation), dite *Pro-A*, vise à permettre au salarié de changer de métier ou de profession :

Qu'est-ce que c'est ?	Pour qui ?	Modalités	Financement
Dispositif de reconversion ou de promotion Visant l'obtention d'une des certifications enregistrées à l'Annexe II du Code du Sport	Salariés en CDI (y compris CUI à durée indéterminée) Sportifs et entraîneurs professionnels en CDD Code du Sport Salariés en activité partielle Et dont la qualification est inférieure au grade de licence (< Bac+3)	Avenant au contrat de travail Durée de la <u>ProA</u> : entre 6 et 24 mois (36 mois pour public nouvelle chance) Durée de la formation : entre 15 % et 60 % de la durée totale de la <u>ProA</u> , sans être inférieure à 150 heures	<u>Coût pédagogique</u> entre 13 et 20 € / h selon le public et le niveau de formation Frais annexes selon les barèmes Afdas Dans la limite d'un plafond de 3 000 € sur les fonds de l'alternance Complément sur fonds conventionnels

<https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/reconversion-alternance-proa>

Vous êtes salarié d'une structure handball



Dispositif SESAME du ministère des sports :

- **Publics éligibles** : jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) résidant en QPV, en décrochage scolaire, ayant des difficultés sociales, ou ayant une pratique sportive de haut-niveau
- **Formations éligibles** : formation dans le cadre d'un service civique, d'un parcours emploi-compétences, contrat d'apprentissage, ou d'un emploi-aidé pour l'exercice d'un métier de l'encadrement sportif de l'animation

Plus d'infos

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/articles/grace-au-dispositif-sesame-accedez-aux-metiers-du-sport-de-l-animation>

Il existe également des **dispositifs d'aides spécifiques à la formation concernant les emplois-aidés** :

- ✓ **Le contrat unique d'insertion (CUI) notamment dans le cadre du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dit « parcours emploi-compétences »** pour le secteur non-marchand, à destination des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>
- ✓ **Les emplois francs** pour les jeunes de moins de 26 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
<https://www.francetravail.fr/employeur/aides-aux-recrutements/emplois-francs.html>
- ✓ **Les programmes « un jeune, une solution »** en recrutant des jeunes âgés de moins de 30 ans, issus de territoires carencés, en CDI ou CDD avec notamment **le contrat d'engagement jeunes**
<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>



Le Compte Personnel de formation (CPF)

► Les personnes éligibles sont :

- ✓ Toute personne salariée d'une structure (ou travailleur indépendant) acquiert (dont le temps de travail est compris entre 50% et 100% d'un temps complet sur l'année), pour chaque année travaillée, **une somme de 500 euros par an (plafonnée à 500 euros par an) pour se former** via un compte personnel de formation (CPF).
- ✓ Pour une personne peu (niveau 3 – CAP ou BEP) ou pas qualifiée, le montant annuel du crédit CPF est majoré à 800 euros (plafonné à 8.000 euros).
- ✓ Une proratisation est effectuée pour les salariés (ou travailleurs indépendants) dont le temps de travail est inférieur à 50% d'un temps complet sur l'année.

Les droits acquis au titre du CPF sont attachés à la personne. Ainsi les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.

► Les formations éligibles sont notamment :

Les formations qualifiantes ou certifiantes permettant d'accéder à un diplôme d'Etat, à un titre à finalité professionnelle ou à un bloc de compétences d'un diplôme d'Etat ou d'un TFP;

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)

C'est le salarié qui prend l'initiative d'utiliser son compte personnel de formation afin de concrétiser son projet de formation.

- ✓ Si la formation se déroule hors du temps de travail, ou si elle vise l'acquisition du socle de connaissances et de compétences, le salarié n'a pas besoin de l'autorisation de l'employeur.
- ✓ Lorsque la formation est suivie en tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit recueillir l'accord préalable de l'employeur. L'employeur lui notifie sa réponse dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation

Plus d'infos

moncompteformation.gouv.fr



✓ Contrat d'apprentissage :

- **Publics éligibles** : jeunes de 16 à 29 ans avec une formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA) d'au moins 400 heures par an représentant au moins 25% du temps de travail
- **Contrat** : CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour un sportif de haut-niveau) ou CDI
- **Salaires** : en fonction de l'âge (% du SMIC ou du SMC si plus avantageux à partir de 26 ans)
- **Aides financières** :
 - **aide à l'emploi forfaitaire** prévue pour les apprentis préparant un diplôme ou titre équivalent de niveau 4 ou 5 de 6000 euros
 - prise en charge de la **totalité des frais pédagogiques**
 - **frais annexes pour les temps en centre de formation pris en charge par l'OPCO** à hauteur de **3 euros par repas (pour 2 repas par jour) et 6 euros par nuitée**
 - **aide à la fonction de maître d'apprentissage** est prévue à hauteur de **100 euros / mois pendant 10 mois** (formation prise en charge à hauteur de 15 euros / heure pour une durée entre 7 et 21 heures)

Plus d'infos

<https://www.afdas.com/entreprise/recruter-vos-futurs-talents-en-alternance/les-contrats-en-alternance/le-contrat-dapprentissage.html>

<https://www.afdas.com/centre-de-ressources/outils-entreprise.html>

D / FINANCEMENTS DES FORMATIONS POUR LES SPORTIF DE HAUT NIVEAU



Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques **d'aides** à la **préparation à la reconversion** et à **l'insertion professionnelle** du **ministère des sports** notamment ceux et celles

- ✓ ayant été inscrits au moins 2 saisons sur une liste ministérielle de haut niveau
- ✓ ou pouvant justifier de 2 saisons comme joueurs-ses de handball professionnels-elles (contrat homologué par la LNH / LFH / FFHB)



Vous pouvez également mobiliser :

Le Projet de Transition Professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation (CPF), permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession

- ✓ il permet de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Exemple : *"je suis joueur/joueuse pro, je veux devenir entraîneur !"*
- ✓ et il permet le maintien d'une rémunération pendant la durée de l'action de formation.

Plus d'infos

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/quest-ce-que-le-projet-de-transition-professionnelle>

Le dispositif Pro-A (reconversion ou promotion par alternance) : La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation), dite *Pro-A*, vise à permettre au salarié de changer de métier ou de profession :

- **Publics éligibles** : salariés ou en CDI, en CUI en CDI, et sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD ayant un diplôme ou titre équivalent jusqu'au niveau Licence (Bac+3)
- **Formations éligibles** : mise en place par une formation en alternance ou une validation des acquis de l'expérience (VAE).
- **Conditions** : la prise en charge varie de 9,15 euros à 15 euros par heure le type de formation (technique, « transversale » : comptabilité, gestion, ...), dans la limite de 3000 € par projet de formation.

Plus d'infos

<https://www.afdas.com/entreprises/services/professionnaliser/reconversion-alternance-proa>



Vous pouvez également mobiliser :

L'appui-conseil carrière qui permet de faire émerger un nouveau projet professionnel ou de confirmer celui identifié, et de décider des actions prioritaires pour y arriver pour :

- les **sportifs professionnels** qui sont salariés ou ont été salariés dans les 6 derniers mois dans un club au titre de leur activité principale (plus de 50% du temps de travail) en CDD spécifique dans la branche du sport.
- Cet accompagnement réalisé **à distance et/ou en présentiel** est d'une durée de **20 heures** maximum étalées sur 6 à 12 mois, et est pris en charge à **100%** par la branche professionnelle du sport.

Plus d'infos 



<https://www.afdas.com/particulier/etre-accompagne-dans-votre-projet/beneficiez-dun-conseil-carriere/vous-etes-entraîneur-professionnel-ou-sportif-professionnel.html>

Le financement AFDAS qui permet de financer un parcours de formation pour préparer sa reconversion

- les **sportifs de haut-niveau** qui sont ELITE, RELEVE, SENIORS, RECONVERSION

<https://www.afdas.com/particulier/etre-accompagne-dans-votre-projet/sportif-de-haut-niveau-et-apres-anticiper-cest-gagner.html>